

RETRAITS DES LOTS DE DUROGESIC : modalités pratiques des retours pour les officines

Le pharmacien d'officine a reçu le bordereau d'alerte « MED 04/A08/B05 » du 24 mai 2004 l'informant du retrait de 57 lots de Durogésic (médicaments classés comme stupéfiants).

Compte tenu du statut du produit, des modalités exceptionnelles et sécurisées, décrites ci-dessous, sont à suivre pour le retour des boîtes concernées par le retrait.

Le pharmacien d'officine doit utiliser un bon extrait de son carnet à souches des stupéfiants selon les indications suivantes :

- il remplit la souche en précisant qu'il s'agit d'un retour au grossiste suite au retrait de lots Durogésic du 24 mai 2004,
- il renvoie au grossiste-répartiteur, via le livreur, les boîtes concernées accompagnées des deux volets (n°1 et 2) après avoir rempli le volet 1 en précisant « retour grossiste suite à retrait » en indiquant le nombre de boîtes compètes et/ou, le cas échéant, le nombre de patchs unitaires en cas de déconditionnement, et ce pour chaque dosage.

Le grossiste-répartiteur accuse réception de l'envoi de l'officinal en retournant à ce dernier le volet 2 qu'il aura complété (nombre de boîtes complètes et de patchs unitaires le cas échéant).

Les entrées et sorties doivent être enregistrées sur les registres des substances et médicaments classés comme stupéfiants des officinaux et des grossistes.

Les officinaux qui auraient déjà renvoyé les produits aux grossistes devront régulariser sans délai cet envoi de produits stupéfiants de la façon décrite ci-dessus.

Les inspections régionales de la pharmacie sont informées de cette procédure exceptionnelle.